

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs.

Le conseil communal,

Revu la délibération du 9 octobre 2015, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 23 novembre 2015, référence MI-DFC-4.00/42/NH (48167), par laquelle le conseil communal avait modifié les cautions pour l'utilisation et la location des locaux et salles publiques des centres culturels ainsi que pour l'utilisation des locaux du hall sportif de la commune de la Vallée de l'Ernz comme suit :

	Centre culturel Ermsdorf	Centre culturel Eppeldorf (« Häerenhaus »)	Ancienne salle au Rullewee/Eppeldorf	Centre culturel Stegen	
Catégorie	Salle	Grande salle avec café, et/ou cuisine, petite salle (r-1), autres salles (étage)		Salle	Cuisine
1 – 4	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
5	€ 200,-	€ 300,-	€ 200,-	€ 300,-	
6	€ 200,-	€ 300,-	€ 200,-	€ 200,-	

Revu plus particulièrement sa délibération du 20 mars 2026 fixant nouvellement les cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs abrogeant la délibération du 9 octobre 2015 précitée ;

Revu dans ce contexte sa délibération du 20 mars 2026, point 2 de l'ordre du jour (restant à approuver par l'autorité supérieure) portant fixation des redevances pour l'utilisation et la location des différentes salles des centres culturels et halls sportifs, et déterminant les différentes catégories d'utilisateurs, dont notamment la catégorie 7 parlant des « entités commerciales locales ou les particuliers locaux, dans le cadre d'une activité à caractère commercial » ;

Vu que suivant information du Ministère des affaires intérieures dans le cadre de l'approbation de la délibération du conseil communal précitée et notamment au sujet de la détermination de la catégorie 7, la commune ne peut pas distinguer entre entités commerciales locales et non locales au regard de la circulaire n°886 du 31 janvier 1984, une distinction ayant pour objectif de promouvoir la vie culturelle et la cohésion sociale dans la commune peut être effectuée entre des manifestations sans but lucratif locales et non-locales, tandis qu'« une uniformisation des taxes semble s'imposer » pour des manifestations à but lucratif ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 2).

Considérant que la jurisprudence a déjà taxé d'inconstitutionnalité, « comme contraire à la liberté du commerce le règlement communal qui soumet à une taxe les commerçants ne résidant pas sur le territoire de la commune dans le seul but d'assurer la protection du commerce local » ;

Vu qu'en ce qui concerne la caution proprement dite, il y a lieu de préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un montant que l'utilisateur d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble communal doit consigner à la recette communale à titre de garantie pour les dommages éventuellement causés à l'immeuble en question ;

Précisant que l'ancien centre culturel situé à Eppeldorf (« Rullewee ») aussi bien que centre culturel à Ermsdorf ne sont plus mis en location, alors que la commune dispose depuis 2023 d'un nouveau hall sportif sur le site « am Weier » à Medernach ;

Vu que le collège échevinal propose de ce chef d'adapter notamment les cautions à consigner pour l'utilisation :

- du centre culturel à Stegen ;
- du centre culturel (ancien presbytère) « Haerenhaus » à Eppeldorf ;
- de l'ancien hall sportif à Medernach, « am Weier » ;
- du nouveau hall sportif à Medernach « am Weier » ;

pour les différentes catégories d'utilisateurs définies aux points sub 2) à 7) ci-après ;

Vu qu'il s'avère nécessaire de refixer les cautions à consigner pour l'utilisation des différentes salles publiques, notamment pour la location des centres culturels d'Eppeldorf et de Stegen mis à disposition des particuliers, étant donné que les actes de vandalisme et les endommagements, engendrant des frais de remplacement du matériel ainsi que des coûts supplémentaires de main-d'œuvre pour le nettoyage et la réparation des installations, se sont accrus de manière significative ces derniers mois et années ; Considérant en effet que les actes de vandalisme et les dommages ont augmenté, entraînant des frais importants et qu'il est nécessaire de responsabiliser les utilisateurs et de protéger le patrimoine communal ;

Attendu que les cautions auront un effet dissuasif contre les dommages et comportements négligents respectivement devront prévenir des dégradations et actes de vandalisme, en responsabilisant les utilisateurs quant aux conséquences des actes de vandalisme sur des biens communaux ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 3)

Attendu ainsi que l'augmentation des cautions est justifiée par :

- les coûts du personnel pour la maintenance et la régie ;
- les frais d'entretien et de nettoyage par une firme spécialisée ;
- la mise à disposition de matériel et logistique (mobilier, vaisselle, éléments de scène) ;
- la hausse des coûts des matériaux et équipements pour le remplacement ou la réparation ;
- la gestion administrative des incidents et états des lieux ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28, 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que les cautions à consigner sont comptabilisés au journal auxiliaire, sauf pour celles qui ne seront pas remboursés et dont la recette est inscrite soit à l'article budgétaire 2/822/748380/99001, soit à l'article 2/831/748380/99001 ;

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et par scrutin nominal ;

Arrête à l'unanimité des membres présents :

1) Fixation des catégories d'utilisateurs

Les infrastructures communales visées par la présente délibération sont exclusivement mises à disposition aux catégories d'utilisateurs énumérés ci-après et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) la commune de la Vallée de l'Ernz pour l'organisation de manifestations et de fêtes publiques ;
- 2) les associations ayant leur siège social dans la commune de la Vallée de l'Ernz, ainsi que les associations et entités dont la commune est membre (syndicats, établissements intercommunaux, etc.) ;
- 3) les sections locales des partis politiques et des organisations syndicales, ainsi que les partis politiques nationaux ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 4).

- 4) les organisations culturelles et sportives de la commune organisant des manifestations à caractère régional, national ou international ;
- 5) les habitants de la commune de la Vallée de l'Ernz, à l'occasion de fêtes familiales privées, notamment mariages, anniversaires et manifestations similaires pour les centres culturels exclusivement, les halls sportifs n'étant pas loués à des particuliers ;
- 6) les associations ayant leur siège social en dehors de la commune de la Vallée de l'Ernz ;
- 7) les entités commerciales ou les particuliers dans le cadre d'une activité à caractère commercial.

2) Fixation des cautions :

Les cautions à consigner pour l'utilisation et la location des locaux des halls sportifs et des salles publiques des centres culturels de la commune de la Vallée de l'Ernz sont fixées comme suit :

1) Centre culturel Eppeldorf (« Häerenhaus »)				
Catégorie	Grande salle avec café	Café seul	Petite salle (sous-sol)	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	gratuit	500,- €
5	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €
6	non louable	non louable	non louable	non louable
7	non louable	non louable	non louable	non louable

2) Centre culturel Stegen		
Catégorie	Grande salle à l'étage	Cuisine
2 – 4	gratuit	500,- €
5	500,- €	500,- €
6	non louable	non louable
7	non louable	non louable

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 5).

3) Ancien hall sportif Medernach			
Catégorie	Grande salle	Petite salle	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	500,- €
5	non louable	non louable	non louable
6	non louable	non louable	non louable
7	200,- €	100,- €	500,- €

4) Nouveau hall sportif Medernach				
Catégorie	Grande salle des sports	1/3 de la grande salle	Buvette	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	gratuit	1.000 €
5	non louable	non louable	non louable	non louable
6	1.000,- €	500,- €	500,- €	non louable
7	2.500,- €	1.000,- €	500,- €	non louable

La caution est à consigner au préalable entre les mains du receveur communal **au plus tard** 10 jours ouvrables avant la manifestation, faute de quoi la réservation devient caduque.

Les cautions fixées sous les points 3) et 4) du tableau tarifaire et concernant l'ancien et le nouveau hall sportif sont identiques pour les 3 périodes de location ci-énumérées. En conséquence la location journalière, la location « week-end » et la location hebdomadaire sont soumises au même tarif.

- 1) *Location journalière* : mise à disposition pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives.
- 2) *Location « week-end »* : mise à disposition débutant le vendredi à 16h00 et se terminant le dimanche soir (sans limitation d'heure) à condition que les halls sont entièrement libérés, nettoyés et remis en ordre pour les lundis à 7h00 au plus tard.
- 3) *Location hebdomadaire* : mise à disposition pour une durée de sept (7) jours consécutifs.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Nouvelle fixation des cautions pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 6).

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communal du 9 octobre 2015 et celle du 20 mars 2026 à cet effet.

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour extrait conforme :



Medernach, le 6 mai 2026,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,